



RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est **un service** proposé aux familles par l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire les repas apportés de la maison ne sont pas autorisés sauf en cas de régime alimentaire particulier (type allergie certifiée par une attestation médicale)

L'établissement se réserve la possibilité en cas de non-respect par les familles des règles établies ou de manquement de la part de l'élève aux règles du code de vie scolaire durant le temps de repas (réfectoire et cour), de refuser l'accès à la restauration scolaire.

La restauration scolaire est ouverte aux élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour les élèves fréquentant de manière régulière la restauration scolaire

Pour bénéficier du tarif demi-pensionnaire, un élève doit fréquenter la cantine **au moins 1 jour régulier** par semaine (ex : tous les lundis)

La détermination des jours de demi-pension se fait en début d'année

Toute demande de modification de ces jours devra être faite par écrit.

L'arrêt de la demi-pension doit être formulé par écrit.

Une carte avec un code barre sera attribuée à chaque enfant inscrit comme demi-pensionnaire. Cette carte renseigne informatiquement l'identité de l'élève, les jours où il déjeune à la cantine et le solde de son compte-restauration.

La carte se « charge » par les familles par paiement anticipé. A chaque passage à la cantine, le montant du repas est décompté.

Les familles peuvent sur simple demande obtenir le décompte des repas pris.

Les élèves reçoivent une carte en début d'année scolaire, qu'ils conserveront tout au long de l'année.

En cas de perte de la carte, une nouvelle carte devra être établie et **facturée 10 euros**.

Pour les enfants de maternelle et de primaire, la carte est conservée dans l'établissement et manipulée par le personnel de surveillance afin d'éviter les pertes.

En cas d'absence exceptionnelle de l'élève, **l'établissement devra être prévenu avant 10h**.

A défaut, le repas pourra être décompté.

Pour les élèves déjeunant exceptionnellement dans l'établissement

L'élève ou sa famille devra prévenir le secrétariat, de préférence la veille, sinon **avant 10h le jour même**.

Madame/Monsieur.....responsable(s) de l'élève

..... Déclare(nt) avoir pris connaissance des conditions d'accès à la restauration scolaire.

Le Havre, le 2019

Signature

FICHE D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

(à déposer à la comptabilité entre le 22/08 et le 2/09/2019 (jour de la rentrée scolaire) et ou
à renvoyer par courrier)

NOM de l'ELEVE :

Prénom :

- Maternelle (4.90 euros/repas)
- Primaire (5.20 euros/repas)
- Collège (5.60 euros/repas)

Adresse :

Téléphone :

Déjeunera dans l'établissement les jours indiqués

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

(Entourer les jours concernés)

Madame/Monsieur.....responsable(s) de l'élève
..... déclare(nt) avoir pris connaissance des conditions
d'accès à la restauration scolaire et demande à ce que l'élève
..... déjeune à la cantine.

Ci-joint un premier règlement deEuros.

Rappel :

En cas d'absence exceptionnelle de l'élève, l'établissement devra être prévenu avant 10h.
A défaut, le repas pourra être décompté.

Toute demande de modification de ces jours devra être faite par écrit.

La cantine est payable d'avance.

Le Havre, le 2019

Signature